

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE L'EPITEL A L'OCCASION DE LA CHASSE AUX ŒUFS LE SAMEDI 4 AVRIL 2026

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, à l'occasion de la Chasse aux Œufs organisée le Samedi 4 Avril 2026 à 10H30 au Parc du Granier,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la chasse aux œufs organisée le samedi 4 Avril 2026, le **stationnement et la circulation seront temporairement réglementés** dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le chemin de l'Epitel partie comprise entre le chemin du Rivasson et le parking du Parc du Granier,
Le parc du Granier sera fermé de 07h00 à 14h00.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **le samedi 4 Avril 2026 de 07h00 à 14h00.**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place pendant toute la durée de la réglementation.

Article 5 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le vendredi 11 mars 2026.

Le Maire,
Martine VENTURINI.

